

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DE GRIGNY

DEL-2023-109

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE**

Séance du Lundi 13 novembre 2023

L'An deux mille vingt-trois, le Lundi treize novembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Grigny, légalement convoqué, s'est assemblé en Mairie, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe RIO, Maire.

Date de convocation : 07 novembre 2023

Nombre de membres :

- En exercice : 35
- Présents : 22
- Votants : 31

Présents : P. RIO – Y. LE BRIAND – L. CAMARA – F. OGBI – G. DJEARAMIN – S. BELLAHMER – F. MAHFOUD – P. LOUISON – M. GAMIETTE – M. ISSA – M. SOILIH – A.M. ABOUDOU – S. CHABROT – I. KEDDOU – S. GHENAIM – A. KÖSE – K. OUKBI – S. GIBERT – N. SAUNIER – J. BOUBENDIR – M. FOLLY – D. BRIVADY.

Excusés Représentés : P. TROADEC représenté par P. RIO – C. TAWAB KEBAY représentée par F. OGBI – J. BORTOLI représenté par L. CAMARA – M. AUBRY représentée par A.M. ABOUDOU – R.M. THUILOT représentée par G. DJEARAMIN – L. JACQUEMIN représentée par Y. LE BRIAND – S.L. DIARRA représentée par S. GHENAIM – N. KENYA représentée par K. OUKBI – C.O. N'DIAYE représenté par S. GIBERT.

Délibération N° DEL – 2023 – 109 : Remise gracieuse et apurement du déficit de la régie de recettes de la maison de quartier du Village

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu le décret 2008-228 du 5 mars 2008 relatif à la constatation et à l'apurement des débits des comptes publics et assimilés,

Vu l'arrêté municipal de nomination du régisseur de recettes de la maison de quartier du Village en date du 14 juin 2021,

Vu le vol par effraction constaté dans la caisse le 26 septembre 2022,

Vu le dépôt de plainte enregistré le 29 septembre 2022 au commissariat de Juvisy par la régisseuse au nom de la Collectivité,

Vu le procès-verbal de vérification de la régie par le comptable public de Grigny en date du 30 septembre 2022,

Vu la demande de remise gracieuse formulée par la régisseuse en date du 9 novembre 2022,

Vu l'avis de la Commission Ressources du 08 novembre 2023,

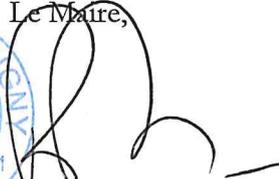
Considérant les circonstances des faits,

Délibère et,

Accorde une suite favorable à la demande de remise gracieuse formulée par la régisseuse titulaire de la régie de recettes de la maison de quartier du Village et portant sur un montant de 737,30 euros.

Accepte la prise en charge par la ville, chapitre 67 compte 6718 du budget principal, de la somme de 737,30 euros.

Ainsi délibéré les, jours, mois et an susdits,

Le Maire,

Philippe RIO



Vote à l'unanimité

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte publié le
Transmis en Préfecture le 21 NOV. 2023

22 NOV. 2023

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification